



ACCESS TO INFORMATION AND PERSONAL INFORMATION REQUEST DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DEMANDE D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

IMPORTANT - PLEASE READ THE FOLLOWING

If you decide to use Citizenship and Immigration Canada's **Access to Information and Personal Information Request** form, please **do not** accompany it with a letter or the Treasury Board form. Only use this form, the necessary consents and the fee (if applicable) when making a request. Following these recommendations will save all parties time and paper.

Basic items needed to start processing a request:

1. Formal request
2. Consent(s)
3. Fee (\$5.00, only for an Access to information request)
 - cheque or money order made payable to the Receiver General for Canada

Basic information needed to start processing a request:

- | | |
|------------------|------------------|
| 1. Name | 3. File location |
| 2. Date of birth | 4. File number |

Tips:

- The "Request for" column on CIC's *Access to Information and Personal Information Request* form indicates what information we require for the corresponding information (i.e. if you check off the CAIPS notes box on the right, it indicates we require the embassy location and visa file number). Not providing the required information will result in an incomplete request letter and delay the processing of your request. (CAIPS notes are only for immigration files abroad, FOSS notes are only for immigration files that are in Canada and GCMS is for citizenship files only.)
- If you are seeking the status of your case, a request for your CAIPS notes (abroad) or FOSS notes (in Canada) may be all you require. Request for CAIPS or FOSS notes are processed in Canada and can, *in most cases*, be processed more quickly than other types or requests. Requests for visa files require the assistance of missions abroad which may increase processing time. It is important to remember that processing time depends on each case, however CIC strives to meet the legislated deadline.
- If you wish to obtain all files in Canada, check off the Canada file box, indicate the client ID and write "all locations". You will automatically receive FOSS notes with any request for Canadian files.
- If you wish to obtain a VISA file (physical file including CAIPS notes), indicate the file number (starts with a 'B', 'V', 'E' or an 'S' in most cases) and the location of the embassy where your file can be found. We need the location for each file as we can only search one embassy at a time. CAIPS notes are always provided with a request for your Visa file.

If the number of the file you wish to access is unknown, please indicate it. We will then attempt to search for it. If you wish to continue using either the Treasury Board request form or a letter, please be clear, concise and provide all information that would be required if you used CIC's *Access to information and Personal Information Request* form.

N.B.: Requests under the *Access to Information* or *Privacy Acts* can only be made by Canadian Citizens, Permanent Residents, or a person present in Canada, therefore if your client is not one of the above, your request must be made under the *Access to Information Act*. Also, your first request must include proof (i.e. copy of Canadian passport) that the requester (yourself) is one of the above if you are making the request from outside Canada.

NOTE: Please provide consent for all persons over 18 years of age for whom information is contained on the file. This will help expedite the processing of your request.

IMPORTANT, VEUILLEZ LIRE CE QUI SUIT :

Si vous décidez d'utiliser le formulaire de CIC intitulé **Demande d'accès à l'information et demande d'accès à des renseignements personnels**, nous vous prions de **ne pas** y joindre de lettre ou de formulaire du Conseil du Trésor. N'utilisez que ce formulaire, les consentements nécessaires et les frais applicables pour faire une demande. Si vous suivez ces recommandations, toutes les parties économiseront du temps et du papier.

Éléments de base pour commencer le traitement d'une demande :

1. demande officielle
2. consentement(s)
3. frais (5 \$, uniquement pour les demandes d'accès à l'information)
 - chèque ou mandat à l'ordre du Receveur général du Canada

Information de base nécessaire pour commencer le traitement d'une demande :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 1. nom | 3. emplacement du dossier |
| 2. date de naissance | 4. numéro de dossier |

Conseils :

- La colonne intitulée « Demande pour » sur le formulaire *Demande d'accès à l'information et demande d'accès à des renseignements personnels* de CIC indique de quel renseignement nous avons besoin pour l'information correspondante (c.-à-d., si vous cochez la case « Notes du STIDI » sur la droite, il est indiqué que nous avons besoin de connaître l'emplacement de l'ambassade et le numéro du dossier de visa). Si le renseignement nécessaire n'est pas fourni, une lettre indiquant que la demande est incomplète vous sera envoyée et le traitement de votre demande sera retardé. (Les notes du STIDI ne concernent que les dossiers d'immigration qui se trouvent à l'étranger, les notes du SSOBL que les dossiers d'immigration qui se trouvent au Canada et le SMGC, les dossiers de citoyenneté seulement.)
- Si vous désirez connaître l'état de votre dossier, une demande pour obtenir les notes consignées à votre sujet dans le STIDI (à l'étranger) ou dans le SSOBL (au Canada) peut suffire. Les demandes de notes consignées dans le STIDI ou le SSOBL sont traitées au Canada et peuvent, *dans la plupart des cas*, être traitées plus rapidement que d'autres types de demandes. Les demandes d'obtention des dossiers relatifs au visa exigent l'aide des missions à l'étranger, ce qui peut augmenter le délai de traitement. Il est important de se rappeler que le délai de traitement dépend de chaque cas. Cependant CIC s'efforce de respecter le délai prévu par la loi.
- Si vous souhaitez obtenir tous les dossiers qui se trouvent au Canada, cochez la case Dossier au Canada, indiquez le numéro d'identification du client et écrivez « tous les emplacements ». Vous recevrez automatiquement les notes du SSOBL avec toute demande de dossier canadien.
- Si vous souhaitez obtenir un dossier de visa (dossier physique incluant les notes STIDI), indiquez le numéro de dossier (commençant par un « B », un « V », un « E » ou un « S » dans la plupart des cas) et l'emplacement de l'ambassade où se trouve votre dossier. Nous avons besoin de connaître l'emplacement de votre dossier, car nous ne pouvons interroger qu'une ambassade à la fois. Les notes STIDI sont toujours fournies avec une demande concernant un dossier de visa.

Si vous ne connaissez pas le numéro du dossier auquel vous souhaitez avoir accès, veuillez l'indiquer. Nous tenterons alors de le trouver. Si vous souhaitez continuer à utiliser le formulaire de demande du Conseil du Trésor ou une lettre, soyez clair, concis et fournissez tous les renseignements qui seraient demandés si vous utilisiez le formulaire *Demande d'accès à l'information et demande d'accès à des renseignements personnels* de CIC, ni plus ni moins.

N.B. : Seuls les citoyens canadiens, les résidents permanents et les personnes se trouvant au Canada peuvent soumettre une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Donc si votre client n'est pas dans ces catégories, votre demande doit être faite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. De plus, pour votre première demande, veuillez fournir une preuve (c.-à-d. une copie du passeport canadien) que le demandeur (vous-même) fait partie de ces catégories si vous faites la demande à partir de l'étranger.

NOTE: Veuillez inclure le consentement de chaque personne âgée de plus de 18 ans dont les renseignements pourraient être inclus au dossier. Ceci accélérera le traitement de votre demande.

